



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié le 27/11/24 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18/11/2024

N° 381-2024

REGLEMENTANT UNE RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR L'ANIMATION « NOËL EN FÊTE » SUR LA PLACE ET LE PARKING RUE DE BEL-AIR

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU la demande de Monsieur Jean-René SORIGNET, président de l'association des commerçants et artisans « *Castel Art Com* » de Châteaubourg, en vue de l'installation d'une remorque podium, de stands ainsi que de chaises et tables pour de la restauration secteur du centre commercial Bel Air, compris depuis l'espace en zone bleue devant le parking de la résidence Bel air et l'espace en zone bleue face aux commerces jusqu'à l'angle avec la rue de Rennes, le dimanche 15 décembre 2024 de 08 h 00 à 19 h 00 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire de restriction de la circulation et du stationnement, sur l'emprise plus avant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'espace de stationnement en zone bleue, compris depuis le parking de la résidence Bel Air et l'espace en zone bleue face aux commerces jusqu'à l'angle avec la rue de Rennes, sera interdit au stationnement et à la circulation, le dimanche 15 décembre 2024 de 08 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : L'organisation pourra évoluer sur le périmètre réservé.

ARTICLE 3 : Un régime de circulation alternée sera mis en place le jour de la festivité entre 8 h 00 et 19 h 00, dans la rue de Bel Air, partie comprise entre la rue de Rennes et la résidence Bel Air afin de laisser aux seuls riverains un accès à leur domicile.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

ARTICLE 5 : Dans le cadre des dispositions urgence attentat, des dispositifs coercitifs (à l'aide de véhicules) devront être positionnés de part et d'autre du marché de Noël.

ARTICLE 6 : Une signalétique sera mise à disposition par les services de la ville de Châteaubourg, afin d'assurer la fermeture de voie.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARTICLE 7 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 18/11/2024
La Directrice Générale des Services
Claire DEROUARD

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Affiché en Mairie le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.